|  |  |
| --- | --- |
| **C:\Users\casnav\Documents\CASNAV\CASNAV Pratique2\LOGOS\Logos 2018\2018_logo_academie_besancon.jpg** | **Charte de déontologie EFIV en dix mots clés**  ***Scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*** |

**Glossaire déontologique des situations de médiation au profit de la scolarisation et de la scolarité des E.F.I.V. dans l’académie de Besançon\*.**

* **Autonomie :** l’intervenant est autonome pour analyser en temps réel les situations, proposer, impulser et co-créer des projets innovants et pertinents. L’autonomie suppose la liberté de mouvement et de dialogue avec le maximum d’acteurs concernés.
* **L’action de médiation** n’a de sens que si elle s’inscrit dans un travail d’équipe et dans une perspective de coopération et de coéducation.
* **Confiance :** les enseignants chargés de mission établissent une relation de confiance avec la famille. Elle n’est pas liée à des rôles institutionnels ou des hiérarchies. Le lien de confiance est fragile et lorsqu’il est rompu, la médiation n’est plus possible.
* **Confidentialité :** la confidentialité due aux publics concernés est une condition fondamentale de l’action de médiation scolaire. Elle protège les personnes et préserve les médiations à venir.
* **Durée :** l’action des personnels s’inscrit dans un temps long – sur plusieurs générations - qui tient compte des représentations des publics concernés.
* **Ecriture :** les intervenants institutionnels impliqués dans les médiations rendent compte à leurs autorités de tutelle de leur action par des écrits professionnels, notamment des rapports d’activité annuels, protecteurs de la confidentialité due aux familles. Les médiations elles-mêmes peuvent engager des écritures de textes en collaboration avec les familles et les élèves.
* **Facilitation :** l’action des intervenants vise la facilitation dans l’élaboration d’un parcours scolaire. Elle ne se substitue pas à l’action de la famille ni des autres professionnels dans le champ de l’éducation mais constitue un accompagnement sécurisant.
* **L’intervenant :** toute personne impliquée institutionnellement dans le dispositif de scolarisation qui suppose des médiations.
* **Neutralité :** Il s’efforce, avec dans l’intérêt supérieur de l’enfant, de respecter et de solliciter la responsabilité des autres acteurs de la scolarisation.
* **Responsabilité :** l’intervenant est responsable de la mise en œuvre de ses actions et de leur communication à l’autorité hiérarchique